

16 JUIN 2020

# DECISION PORTANT DÉLÉGATION

## LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision A6a/1540/00 du 15 septembre 2000 portant affectation de Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE,
- VU la décision n° A6a/266/20 du 16 juin 2020 portant affectation de Madame Claudia SIEGWALD,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 3 juin 2020,

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/849/14 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE par le Directeur Général.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication pour signer, en son lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxe.

**Article 3 :**

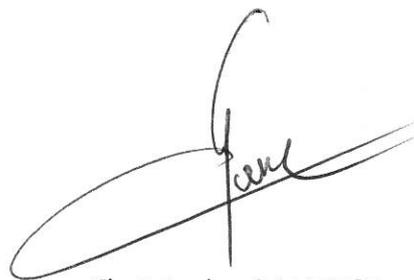
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudia SIEGWALD, Directrice de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE, pour signer, en son lieu et place, les actes relevant de la Direction de la Communication, à l'exclusion des marchés supérieurs à 10 000 € (dix mille euros) hors taxes.

**Article 4 :**

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Madame Béatrice FRANCES-BOULAIRE et Madame Claudia SIEGWALD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Christophe GAUTIER

**Copie :**

- B. Frances-Boulaire / Cl. Siegwald
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- Délégation Territoriale ARS Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG